



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**13 février 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT IDF du 13 février 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N°2023-0140	10.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, en raison de travaux de remise en état des trottoirs et la création d'une entrée et d'une sortie charretières.	3

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0140**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer à  
Rueil-Malmaison, en raison de travaux de remise en état des trottoirs et la création d'une  
entrée et d'une sortie charretières.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1  
et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande  
circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de  
préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et  
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-  
France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des  
autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en  
qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant  
délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et  
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-  
France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et  
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Rueil Malmaison du 02 février 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 février 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise NEXITY SEERI le 23 janvier 2023 ;

**Considérant** que la RD 913 à Rueil Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de remise en état des trottoirs et la création d'une entrée et d'une sortie charretières nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 28 février 2023 de 9h30 à 16h30, à l'exception des samedis et des dimanches**, du n°9, au n°11, avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, les travaux concernant la remise en état des trottoirs et la création d'une entrée et d'une sortie charretières impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

- **La file de droite en direction de Nanterre est fermée** à la circulation générale ponctuellement, il reste dans tous les cas, une file de 3,20 mètres circulable.
- Le stationnement **est neutralisé**, ainsi que trois places de stationnement, à proximité, dédiées au stationnement des véhicules du chantier.
- La largeur du cheminement des piétons sur le trottoir est réduit à 1,40 mètre.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

**Les vendredis** la totalité de la voie est rendue à la circulation à **15H00**.

Les travaux sont réalisés tous les jours à l'exception des samedis et des dimanches.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **CAPE SERVICES**,  
21, rue Gustave Eiffel - 91070 Bondoufle,  
Contact : M. K. BENAZOUAOU,  
Courriel : khaled@capes-services.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **NEXITY SEERI,**  
19, rue de Vienne - 75801 Paris cedex 08,  
Contact : M. R. Jobert ?  
Téléphone : 01 85 55 14 21.  
Courriel : rjobert@nexity.fr

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation  
Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Félie LESUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>